



# Votre régime

## En un coup d'oeil



**Contrat 41A00**  
**1<sup>er</sup> juillet 2020**

À l'intention des employés  
du Secteur Soutien CÉGEPS FEESP (CSN)

Secteur  
soutien  
cégeps



## RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE – EN UN COUP D'OEIL – SECTEUR SOUTIEN CÉGEPS FEESP (CSN)

Veillez prendre note que ce dépliant ne contient que les principaux éléments de votre régime d'assurance collective. Pour une information complète, consultez la brochure d'assurance qui est disponible auprès de votre employeur ou sur le site [ssq.ca](http://ssq.ca). Ce dépliant est distribué à titre informatif seulement. Il ne change en rien les dispositions prévues à votre contrat d'assurance collective, lesquelles prévoient certaines limitations et exclusions. Nous vous suggérons de le conserver avec votre brochure pour consultation ultérieure.

**Le tableau ci-dessous donne le détail des modalités de remboursement applicables à chacune des garanties.**

ASSURANCE MALADIE		
La participation à l'un des deux régimes d'assurance maladie (Maladie 1 ou Maladie 2) est obligatoire, à moins de bénéficier d'un privilège d'exemption.		
<b>Modification du niveau de protection</b>		
<b>Modification à la hausse</b> : Vous pouvez demander une augmentation de votre niveau de protection (de Maladie 1 à Maladie 2) en tout temps.		
<b>Modification à la baisse</b> : Pour demander une diminution du niveau de protection, vous devez avoir participé pendant au moins 24 mois au niveau de protection Maladie 2.		
<b>Précisions sur le remboursement des médicaments</b>		
Si vous choisissez d'acheter un médicament innovateur pour lequel une version générique existe sur le marché, votre remboursement sera calculé en fonction du coût du médicament générique le plus bas. Le montant qui entre dans le calcul du déboursé annuel est celui que vous auriez déboursé si vous aviez acheté ce médicament générique moins coûteux. Il est possible d'obtenir un remboursement calculé d'après le coût d'un médicament innovateur pour lequel aucune substitution n'est possible pour des raisons médicales, sur présentation d'un formulaire approprié dûment rempli par le médecin traitant et pourvu que l'absence de substitution soit approuvée par SSQ Assurance.		
Garantie et protection	Maladie 1	Maladie 2
<b>MÉDICAMENTS</b>		
Médicaments et <b>services pharmaceutiques admissibles</b> * (carte de paiement direct)	75 % <sup>(1)</sup> Franchise de 5 \$ par prescription <b>Médicaments couverts : médicaments de la liste RAMQ</b>	90 % <sup>(1)</sup> Franchise de 25 \$ par année civile, par certificat <b>Médicaments couverts : médicaments disponibles uniquement sur prescription d'un médecin</b>
<sup>(1)</sup> <b>IMPORTANT</b> : Le pourcentage de remboursement s'applique jusqu'à un déboursé maximum est égal à la contribution annuelle maximale au régime public d'assurance médicaments (mis à jour le 1 <sup>er</sup> juillet de chaque année) par certificat et, par la suite, 100 % de l'excédent par année civile par certificat		
Injections sclérosantes*	20 \$ admissibles par injection	
Médicaments homéopathiques*	<b>Non couvert</b>	90 % 300 \$ remboursables par année civile par personne assurée Franchise de 25 \$ par année civile, par certificat
Stérilét*	75 %	90 %
<b>ASSURANCE VOYAGE <sup>(2)</sup></b>		
Assurance voyage avec assistance	100 % 5 000 000 \$ remboursables par événement par personne assurée	
Assurance annulation de voyage	100 % 5 000 \$ remboursables par événement par personne assurée	
<sup>(2)</sup> Avant de partir en voyage, si vous savez que vous avez une maladie ou si votre état de santé n'est pas stable, vous devez communiquer avec le service d'assistance voyage de SSQ Assurance au 1 800 465-2928 pour vérifier votre couverture en assurance voyage.		
<b>SOINS HOSPITALIERS</b>		
Chambre d'hôpital*	100 % Chambre semi-privée	
Centre d'hébergement et de soins de longue durée*	100 % 180 jours par année civile par personne assurée	
<b>PROFESSIONNELS(LES) DE LA SANTÉ <sup>(3)</sup></b>		
Acupuncteur(trice)	<b>Non couvert</b>	80 % Maximum regroupé de 1 500 \$ par année civile par personne assurée
Chiropraticien(ne)		
Chiropraticien(ne) – Radiographies		
Conseiller en orientation!		
Diététiste		
Homéopathe		
Kinésithérapeute		
Massothérapeute		
Naturopathe		
Orthophoniste		
Orthothérapeute		
Ostéopathe		
Podiatre		
Psychoéducateur!		
Psychanalyste	50 % Maximum regroupé de 700 \$ remboursables par année civile par personne assurée	80 % Maximum regroupé de 2 500 \$ par année civile par personne assurée
Psychiatre		
Psychologue		
Psychothérapeute		
Travailleur social	50 % 700 \$ remboursables par année civile par personne assurée	80 %
Physiothérapeute et thérapeute en réadaptation physique		
<sup>(3)</sup> Un seul traitement par jour par professionnel. Le professionnel de la santé ne doit pas être un membre de la famille de la personne assurée ni résider avec la personne assurée.		
<b>AUTRES FRAIS MÉDICAUX</b>		
Accessoires pour l'appareil à injection d'insuline sans aiguille*	80 %	
Ambulance	80 %	
Appareil d'assistance respiratoire*	80 %	
Appareil à injection d'insuline sans aiguille*	80 % Un appareil remboursable par période de 60 mois consécutifs par personne assurée	
Appareils orthopédiques*	80 %	
Appareils thérapeutiques*	80 %	
Articles pour stomie*	80 %	
Bas de soutien*	80 %	
Chaussures orthopédiques*	80 %	
Chirurgien(ne)-dentiste en cas d'accident	80 % 5 000 \$ remboursables dans les 36 mois suivant l'accident par personne assurée	
Chirurgie esthétique à la suite d'un accident*	80 % 5 000 \$ remboursables par période de 36 mois par personne assurée	
Cure de désintoxication*	50 % 1 500 \$ remboursables à vie par personne assurée	
Examens de laboratoire*	80 %	
Prothèses dentaires, lunettes ou appareils acoustiques*	80 % (si devenus nécessaires à la suite d'un accident)	
Fauteuil roulant et marchette	80 %	
Frais de déplacement et de logement pour raison de santé*	80 % 150 \$ remboursables par déplacement jusqu'à un maximum de deux voyages (aller-retour) par année civile par personne assurée et 50 \$ remboursables par jour pour le logement jusqu'à un maximum de 6 jours par année civile par personne assurée	
Glucomètre (réflectomètre ou dextromètre)*	80 % 250 \$ remboursables par période de 60 mois consécutifs par personne assurée	
Infirmier(ère) licencié(e) ou auxiliaire*	80 %	
Lentilles intraoculaires*	80 %	
Lit d'hôpital*	80 %	
Neurostimulateur percutané ou transcutané*	80 % 1 000 \$ remboursables par période de 60 mois consécutifs par personne assurée	
Orthèses plantaires*	80 %	
Oxygénothérapie	80 %	
Prothèses auditives	80 % 1 000 \$ remboursables par période de 60 mois consécutifs par personne assurée	
Prothèse externe et membres artificiels*	80 %	
Prothèses mammaires*	80 %	
Soutien-gorge postopératoire*	80 % 200 \$ remboursables à vie par personne assurée	
Tensiomètre*	80 %	
Transport par avion ou par train*	80 %	
<b>Fin de la garantie</b> : À la retraite de la personne adhérente.		
<b>*Ordonnance médicale requise</b>		

## ASSURANCE SOINS DENTAIRES

### Soins de prévention\*

(Diagnostic et prévention)

70 %

Franchise de 25 \$ par certificat par année civile

### Soins de restauration de base

(Restauration, chirurgie buccale et services généraux complémentaires)

Adhésion dans le délai de 31 jours <sup>(1)</sup> :

1 000 \$ par année civile, par personne assurée

Adhésion après le délai de 31 jours <sup>(1)(2)</sup> :

1<sup>ère</sup> année civile: 500 \$ par personne assurée

2<sup>ème</sup> année civile : 750 \$ par personne assurée

3<sup>ème</sup> année civile et les suivantes :

1 000 \$ par personne assurée

### Soins de restauration majeure

(Endodontie et parodontie)

**Fin de la garantie :** À la retraite de la personne adhérente.

#### \* Fréquence de certains frais admissibles pour les soins de prévention

Frais admissibles	Fréquence
Examen de rappel	Un examen par période de 6 mois consécutifs
Détartrage (nettoyage)	Un traitement par période de 6 mois consécutifs
Radiographies	Une séance de radiographies par période de 6 mois consécutifs

**Pour connaître le détail des autres frais admissibles veuillez consulter la brochure.**

<sup>(1)</sup> Le maximum de frais remboursables est calculé au prorata du nombre de mois complets d'assurance au cours de l'année civile d'entrée en vigueur et la durée minimale de participation est de 36 mois.

<sup>(2)</sup> Dans les cas d'adhésion tardive, l'assurance et la période de paiement des primes débutent le premier jour de la période complète de primes qui suit la réception de la demande d'adhésion ou de changement par SSQ Assurance.

## ASSURANCE SALAIRE DE LONGUE DURÉE

Montant de protection	80 % du salaire net payable au début des prestations
Délai de carence	104 semaines après le début de l'invalidité
Âge de fin des prestations	65 ans, ou le 30 juin qui suit 65 ans à la condition d'être à l'emploi, ou la date de prise de retraite si antérieure
Statut fiscal	Non imposable
Fréquence des prestations	Mensuelle

**Fin de la garantie :** Au 65<sup>ème</sup> anniversaire de la personne adhérente ou à sa retraite, selon la première éventualité.

## ASSURANCE VIE

### Personne employée de moins de 65 ans, personne employée remplaçante ou occasionnelle et personne préretraîtée

Montant de protection | Une ou deux fois le salaire annuel\*

### Personne employée ou retraitée de plus de 65 ans

Montant de protection | Une fois le salaire annuel\* qui précède immédiatement l'âge de 65 ans

Maximum de protection | 20 000 \$

Réduction | 10 000 \$ à l'âge de 70 ans

### Personne conjointe de la personne employée, de la personne employée remplaçante ou occasionnelle et de la personne préretraîtée

Montant de protection | 3 000 \$

### Enfants de la personne employée, de la personne employée remplaçante ou occasionnelle et de la personne préretraîtée (âgés de 24 heures et plus)

Montant de protection | 1 500 \$

\* Arrondi au multiple de 500 \$ le plus près.

**ASSURANCE VIE ADDITIONNELLE****Personne employée, personne employée remplaçante ou occasionnelle et personne préretraîtée**

Montant de protection	1 unité minimum
	10 unités maximum
	Valeur unitaire : 5 000 \$

Maximum avec preuves	50 000 \$
----------------------	-----------

**Personne conjointe de la personne employée, de la personne employée remplaçante ou occasionnelle et de la personne préretraîtée**

Montant de protection	1 unité minimum
	10 unités maximum
	Valeur unitaire : 5 000 \$

Maximum avec preuves	50 000 \$
----------------------	-----------

**Fin de la garantie :** Le 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit le 65<sup>e</sup> anniversaire de la personne adhérente ou à sa retraite, selon la première éventualité.

**ASSURANCE EN CAS DE MORT ACCIDENTELLE OU MUTILATION****Personne employée de moins de 65 ans, personne employée remplaçante ou occasionnelle et personne préretraîtée**

Montant de protection	Une ou deux fois le salaire annuel *
-----------------------	--------------------------------------

**Fin de la garantie :** À la retraite de la personne adhérente.

\* Arrondi au multiple de 500 \$ le plus près.

**À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2020****TABLEAU DES PRIMES APPLICABLES**  
Tarification par période de 14 jours <sup>(1)</sup>

Garantie		Statut individuel	Statut monoparental	Statut familial
Assurance maladie (obligatoire)	Maladie 1	47,71 \$	54,74 \$	106,42 \$
	Maladie 2	65,04 \$	74,62 \$	145,06 \$

Le déboursé de la personne adhérente correspond à la prime indiquée (qui est déjà réduite de la contribution supplémentaire du gouvernement) moins la contribution régulière de l'employeur prévue à la convention collective (avantages imposables).

Assurance soins dentaires (facultative)	9,83 \$	20,39 \$	30,29 \$
---	---------	----------	----------

Assurance salaire de longue durée (obligatoire)	0,822 % du salaire brut
---	-------------------------

Assurance vie (facultative)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurance vie de base de la personne adhérente : 0,131 \$ par 1 000 \$ d'assurance</li> <li>Assurance en cas de mort accidentelle ou mutilation : 0,015 \$ par 1 000 \$ d'assurance</li> <li>Assurance vie des personnes à charge : 0,738 \$</li> </ul>
-----------------------------	--

Assurance vie additionnelle de la personne adhérente et de la personne conjointe :

Taux par 1 000 \$ d'assurance				
Âge de la personne assurée <sup>(2)</sup>	Non fumeur		Fumeur	
	Homme	Femme	Homme	Femme
Moins de 30 ans	0,025 \$	0,024 \$	0,042 \$	0,025 \$
de 30 à 34 ans	0,025 \$	0,024 \$	0,050 \$	0,034 \$
de 35 à 39 ans	0,034 \$	0,025 \$	0,059 \$	0,042 \$
de 40 à 44 ans	0,050 \$	0,034 \$	0,100 \$	0,067 \$
de 45 à 49 ans	0,100 \$	0,059 \$	0,167 \$	0,117 \$
de 50 à 54 ans	0,158 \$	0,117 \$	0,284 \$	0,184 \$
de 55 à 59 ans	0,268 \$	0,184 \$	0,451 \$	0,284 \$
de 60 à 64 ans	0,384 \$	0,290 \$	0,677 \$	0,425 \$
65 ans ou plus <sup>(3)</sup>	0,550 \$	0,457 \$	1,016 \$	0,636 \$

<sup>(1)</sup> La taxe de vente de 9 % n'est pas incluse dans cette tarification.

<sup>(2)</sup> Le changement de groupe d'âge et de la prime correspondante s'effectue à la date de l'anniversaire de naissance de la personne assurée.

<sup>(3)</sup> Assurance vie additionnelle de la personne conjointe seulement.

## Siège social

2525, boulevard Laurier  
Case postale 10500, Succ. Ste-Foy  
Québec (Québec) G1V 4H6  
1 877 651-8080